

## Durée de la session : 7 heures

Domaine de formation : ELU0305 – Cimetières et gestion funéraire

Prérequis : Aucun prérequis

Public : Elus,

Agents de l'Etat Civil en charge du funéraire

## Les objectifs pédagogiques :

Accompagner les élus et les agents territoriaux œuvrant à la gestion municipale des opérations funéraires

Cette session de formation a pour objectif de permettre aux élus et agents de :

- Maîtriser le cadre juridique afférent aux procédures administratives de reprise d'une part, des concessions temporaires échues et d'autre part, des concessions perpétuelles en état d'abandon.
- Sécuriser les diverses étapes de la reprise afin de prévenir les contentieux funéraires.

## Le programme :

### Thème 1°/ LES MODES D'INHUMATION

#### \* Repérer les spécificités propres à chaque mode de sépulture

##### 1°/ La concession

- Un mode d'inhumation facultatif
  - L'étendue du cimetière
- Un mode d'inhumation contractuel
  - Les redevances de concession
  - Les durées de concession
  - Les catégories de concessions
  - La transmission des concessions

##### 2°/ Le terrain commun

- Un mode d'inhumation obligatoire
  - Au cœur du service public
- Un mode d'inhumation temporaire
  - Un délai de rotation de 5 ans

### Thème 2°/ LA REPRISE DES SEPULTURES FUNERAIRES

#### 1°/ La reprise des concessions temporaires échues

##### \* Analyser les règles juridiques relatives au relevage des sépultures non renouvelées

- **Le non-renouvellement de la concession**
  - Le défaut de paiement et la renonciation au droit à concession
    - Le délai de carence de deux ans
- **Les formalités de publicité**
  - Une obligation légale
  - Une obligation par tout moyen

#### 2°/ La reprise des concessions en état d'abandon

##### \* Analyser les règles juridiques relatives au relevage des sépultures dégradées

- **Les conditions d'exercice de la procédure de reprise**
  - Une double condition temporelle
  - Une condition matérielle

##### • **Le champ d'application de la procédure de reprise**

- Les concessions susceptibles de faire l'objet d'une procédure de reprise en état d'abandon
- Les concessions non susceptibles de faire l'objet d'une procédure de reprise en état d'abandon

##### • **Les étapes de la procédure de reprise**

- La constatation initiale de l'état d'abandon : le 1er constat d'abandon :
  - Le transport in situ
  - La rédaction du 1er procès-verbal
  - La notification / l'affichage du 1er procès-verbal
- La confirmation de l'état d'abandon : le 2eme procès-verbal :
  - Le délai annuel
  - Le transport in situ
  - La rédaction du 2eme procès-verbal
  - La notification / l'affichage du 2em procès-verbal

##### • **L'issue de la procédure de reprise :**

- La délibération du conseil municipal
- L'arrêté de clôture

##### • **Les effets de la procédure de reprise**

- L'enlèvement des monuments et emblèmes funéraires :
  - Les droits de la commune sur les terrains repris
- L'exhumation des restes mortels :
  - La réinhumation en ossuaire
  - La crémation

#### 3°/ La reprise des emplacements en terrain commun

##### \* Analyser les règles juridiques relatives au relevage des sépultures des personnes dépourvues de ressources

- **Une absence de droit au renouvellement**
  - Une absence de publicité

## Les points forts de la formation :

Intervenante passionnée, compétente et dynamique forte d'une expérience d'une vingtaine d'années dans l'enseignement universitaire et la formation à destination des élus locaux. Intervenante passionnée, compétente et dynamique forte d'une expérience d'une vingtaine d'années dans l'enseignement universitaire et la formation à destination des élus locaux.

La conduite exhaustive de procédures de reprise au cours de la session de formation doit permettre aux élus / aux agents, de retour dans leur commune, de superviser de bout en bout le relevage des concessions.

## Modalités pédagogiques :

- Exposés didactiques à partir d'un support de formation PowerPoint présenté par l'intervenante
- Remise aux participants de modèles d'actes juridiques élaborés par l'intervenante
- Échanges interactifs avec les participants autour de cas soulevés par les élus / les agents

## Evaluation des acquis :

La validation des acquis du bénéficiaire s'effectue à partir de critères objectifs en cours et/ou à la fin de la prestation, par des tests et des quizz.. Un certificat de réalisation de la formation vous sera remis.

Un suivi post-formation pourrait être envisagé à 6 mois, sous forme d'entretien téléphonique et/ou de questionnaire

Mise à jour régulière des résultats de satisfaction sur notre site internet

## Les différentes possibilités de suivre cette formation :

- **En intra** : dans une salle mise à disposition par la collectivité
- **En inter-collectivité** : dans une salle mise à disposition par notre organisme
- **A distance** : en classe virtuelle synchrone en présence de Madame Valérie AREKIAN
- **En formation hybride** : parcours vidéo et entretien individuel en visioconférence

## Financement et coût : (Tarif Exonéré de TVA – Art. 261.4-4.a du CGI)

### Intra financement collectivité :

Si vous souhaitez, programmer cette session en intra, sur le budget formation de la collectivité, le tarif pour le groupe est le suivant :

Pour une formation de 7 heures en intra (financement collectivité -hors frais de déplacement):

- Moins de 2 000 habitants 1 990 euros TTC
- De 2 000 à 5 000 habitants 2 200 euros TTC
- Plus de 5 000 habitants 2 400 euros TTC

### Intra : financement DIF ELU :

Si vous souhaitez programmer cette session en intra, le tarif est le suivant :

Le coût par personne est de **400 € TTC si DIF ELU**

## Formatrice : Madame Valérie AREKIAN

Valérie AREKIAN, Docteur en droit public, intervient sur les formations d'élus depuis 2008. Spécialisée en droit des collectivités territoriales, elle travaille particulièrement sur des thèmes comme la gestion des cimetières, la police de l'environnement, les communes et la sécurité, l'intercommunalité, la laïcité, le statut de l'élu, l'élu local et le risque pénal, le pouvoir de police municipal... Elle est également chargée d'enseignement à la Faculté de Droit de Lille (LILLE II).



## Nombre maximum de participants par session de formation :

Le nombre maximal de participants par session de formation liée à l'exercice du mandat financée en tout ou partie par le droit individuel à la formation des élus locaux DIF ELU est fixé à 15 personnes.

Lire l'Arrêté du 12 juillet 2023 <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043814461>

Si la collectivité finance la formation sur le budget formation des élus, le nombre de participants peut être plus élevé.

## Délai d'accès à cette formation

Le délai d'accès est abordé différemment selon qu'il s'agit d'une action de formation en inter-collectivités, d'une action en intra ou d'une action à distance.

Pour les formations programmées en inter-collectivités ou à distance, le délai d'inscription incompressible si financement DIF ELU est de 11 jours ouvrés avant le jour J de la formation, il est au plus tard de 3 jours ouvrés avant la formation si financement sur le budget de la collectivité.

Pour les formations en intra, la date est fixée ensemble selon vos disponibilités et celles de Madame Valérie AREKIAN. Un délai de 3 semaines est généralement nécessaire pour mettre en place la formation.

## Accessibilité et référent handicap :

Dans le cadre de l'accueil des personnes en situation de handicap sur nos formations, nous vous remercions de nous signaler si vous avez un besoin de compensation pour accéder à la formation. A partir de l'expression de vos attentes, nous mettrons en place un accueil et un accompagnement spécifique pour favoriser l'accès à la formation que vous souhaitez suivre.

Le référent handicap FDEL Monsieur GILBERT échangera avec vous sur votre besoin de compensation.

## Pour nous contacter :

**SAS FDEL**  
49 avenue du Général de Gaulle  
79200 PARTHENAY

Téléphone fixe : 05 49 71 17 03  
Téléphone mobile : 06 71 61 73 49  
Numéro de siret : 88982928900012  
Courriel : [gilbertfr@formationdeseluslocaux.fr](mailto:gilbertfr@formationdeseluslocaux.fr)